

UN LIBRARY

DFD 14 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/12483

12 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 NOVEMBRE 1977, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DES SEYCHELLES

Le Ministre des affaires étrangères et du tourisme de la République des Seychelles présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note No PO 230 SOAF du Secrétaire général, datée du 10 novembre 1977, concernant la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977.

Le Secrétaire général souhaitera peut-être communiquer au Conseil de sécurité que :

a) Les Seychelles appuient sans réserve les dispositions de la résolution 418 (1977) et les appliquera intégralement;

b) Il n'y a pas aux Seychelles de fabrique d'armes ou d'équipement et de matériel militaires d'aucune sorte et, en conséquence, il ne peut y avoir ni exportation ni octroi de licences pour de tels articles;

c) Tous les efforts sont et continueront d'être faits pour veiller à ce que les installations de transbordement situées aux Seychelles ne soient pas utilisées pour contrevenir aux dispositions de la résolution 418 (1977).
